

10 CONCEPTEUR DE PARCOURS DE CHASSE, DE SAUT D'OBSTACLES ET D'ÉQUITATION

10.1 PROMOTION

Dates limites : 1er octobre – Toutes les candidatures et la documentation requise (registre des fonctions cumulées) doivent être envoyées à CÉ. Les candidatures en retard seront refusées. Octobre – Envoi des examens (à livre ouvert) aux candidats. Les examens doivent être retournés dans les 30 jours qui suivent. Novembre – Correction des examens et étude des candidatures par Canada Équestre. Décembre – Le directeur de saut d'obstacles informe les candidats de leur statut pour l'année à venir.

À défaut de retourner son examen en dedans de trente jours (le cachet d'oblitération de la poste attestant des dates d'envoi de CÉ et du retour), les résultats de l'examen du candidat seront refusés.

Les candidats acceptés seront mis à l'essai pour une période d'un an avant de recevoir le statut permanent de concepteur de parcours enregistré.

Canada Équestre se réserve le droit d'imposer aux candidats une période d'essai d'une année de plus pour qu'ils acquièrent davantage d'expérience.

Les décisions du Canada Équestre seront transmises par écrit aux candidats.

Un concepteur de parcours senior de l'USEF a le droit d'officier aux concours sanctionnés de CÉ, à la condition qu'il soit titulaire d'une licence sportive Or de CÉ.

10.1.1 ENREGISTRÉ

Tous les candidats au statut de concepteur de parcours enregistré doivent adresser leur demande au bureau national et s'acquitter des formalités suivantes :

1. Remettre les noms, adresses et courriels de trois (3) personnes comme référence, toutes des membres individuels seniors en règle de CÉ, dont un concepteur de parcours senior reconnu ou un juge senior reconnu dans la division visée par la candidature. Le concepteur de parcours ou le juge référant doit adresser une lettre de recommandation directement au bureau national de CÉ.

Tous les candidats au statut de concepteur de parcours enregistré doivent :

1. être membres en règle de CÉ ;
2. âgés d'au moins 21 ans et détenir une licence sportive Or en règle de CÉ ;
3. avoir participé à la conception de parcours à cinq (5) concours de l'une ou l'autre des façons, suivantes : (i) concepteur de parcours officiel à au moins cinq (5) concours Bronze ou (ii) concepteur de parcours stagiaire avec un concepteur de parcours Senior ou FEI CD à au moins cinq (5) concours Or ou Platine d'une durée d'au moins trois (3) jours consécutifs pour chaque concours ou (iii) toutes combinaisons des expériences précédentes cumulant un total de cinq (5) concours ;
4. avoir assisté à au moins un (1) stage de formation pour concepteurs de parcours reconnus par Canada Équestre au cours des deux (2) ans précédant la demande d'enregistrement de statut ;
5. avoir obtenu la note de passage de 80% à la portion d'exercices pratiques de l'examen.



10.1.2 SENIOR

Toutes les candidatures au statut de concepteur de parcours senior doivent être adressées au bureau national accompagnées des justificatifs suivants :

1. La liste des concours où le candidat a exercé la fonction de concepteur de parcours enregistré ;
2. La liste des noms des concepteurs de parcours en devoir à chaque concours ;
3. Deux lettres de recommandation de concepteur de parcours seniors exerçant leurs fonctions dans la province de résidence du candidat, où en compagnie de qui le candidat a exercé ses fonctions. Les répondants doivent eux-mêmes envoyer leur lettre de recommandation au bureau national ; et
4. Le registre des fonctions cumulées, faute de quoi la candidature ne sera pas acceptée.

Tout candidat au statut de concepteur de parcours senior doit :

1. être un membre individuel en règle de CÉ et être âgé d'au moins 21 ans ;
2. détenir une licence sportive valide de niveau Or de CÉ ;
3. avoir agi à titre de concepteur de parcours enregistré à au moins sept (7) concours Bronze, Argent ou Or de Canada Équestre au cours des trois (3) années précédant le dépôt de sa demande de statut Senior ;
4. avoir participé à au moins un (1) stage de concepteurs de parcours au cours des trois (3) années précédant le dépôt de sa demande de statut Senior ;
5. avoir obtenu la note de passage de 80 à la portion d'exercices pratiques de l'évaluation.

10.2 MAINTIEN DU STATUT

10.2.1 ENREGISTRÉ ET SENIOR

Tous les concepteurs de parcours de statut enregistré doivent participer à un stage de re-certification entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016. Les concepteurs de parcours qui ne se soumettent pas à cette formalité se verront retirer leur statut officiel actuel. Pour réintégrer son statut, le candidat devra déposer une nouvelle demande conforme aux politiques 10.1.1.

Un officiel qui omet pendant un an de renouveler son certificat et (ou) son adhésion à CÉ est tenu de présenter une demande pour être réintégré au niveau auquel il était rendu ; une telle demande sera soumise à l'examen du Canada Équestre. La procédure de demande de réintégration est identique à celle d'une première demande de statut d'officiel.

STAGES DE FORMATION DES OFFICIELS

1. Toute personne ou tout groupe peut organiser un stage de formation à l'intention des officiels sous réserve d'une autorisation de CE et du comité de Saut d'obstacles.
2. Les demandes d'autorisation de stages doivent être faites par écrit et adressées au CE Programme des officiels. Les demandes doivent être envoyées au moins trois (3) mois avant la date prévue pour le stage et être accompagnées de l'information suivante :
 - Date et lieu;
 - Nom du conférencier-formateur;
 - Horaire et durée;
 - Coût par participant;
 - Coordonnées de l'organisateur.
 - L'autorisation sera obtenue du comité des officiels pertinent.
3. Seuls les stages de formation approuvés par CE peuvent compter en vue de maintenir le statut d'un officiel ou pour son avancement.
4. Les organisateurs de stages sont tenus d'informer tous les officiels concernés de la tenue de stages à leur intention et(ou) de publier une annonce dans les bulletins de CE et de SOC afin de les aviser à l'avance de la tenue de ces stages.
5. Il incombe aux personnes chargées d'organiser un stage de transmettre au EC, dans la semaine qui précède la tenue du stage le nom, l'adresse, les courriels, les numéros de téléphone et le numéro de membre de CE [si disponible] de tous les participants au stage. Le stage ne sera pas crédité aux personnes qui s'y inscrivent à l'avance mais qui omettent d'y assister.
6. Des frais de 200 \$ pour un maximum de 20 participants doivent être acquittés pour tenir un stage approuvé par CE. Des frais supplémentaires de 10 \$ par personne s'ajoutent pour les groupes dépassant 20 personnes. Ces frais sont payables à Canada Équestre.
7. Les formateurs doivent détenir le statut Senior de la ou des division(s) du stage qu'ils animent.